

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ETABLE
Séance du 12 décembre 2018

Le douze décembre deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de madame Christiane COMPAING, maire, à la suite de la convocation adressée par le maire, le 07 décembre 2018.

PRÉSENTS : Mme Christiane COMPAING, M. Joël RECORDON, M. Yves MANDRAY, M. Fabien GARCIA, M. Laurent JOUTY, Mme Pierrette PEYRE et M. Jean-Pierre LANDELLE.

EXCUSES/ABSENTS : M. Olivier COMMUNAL, M. Frédéric SANTIN-JANIN et M. Jean-Pierre TRANCHANT pouvoir à Mme Christiane COMPAING.

Les conseillers présents représentent la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme. Pierrette PEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2018 a été approuvé.

I – Fusion des communes d'Etable et de La Rochette – création d'une nouvelle commune
« Valgelon La Rochette ».

Délibération n°1

Madame le Maire rappelle que depuis un certain temps, des discussions ont été engagées avec des communes limitrophes pour créer une commune nouvelle. Les communes de l'ancien canton ont été sensibilisées à un rapprochement par courrier.

Elle rappelle également que les membres du Conseil Municipal ont été saisis de cette question et qu'à ces occasions, un avis favorable largement majoritaire s'est dégagé.

Les communes qui ont été sollicitées ont pris une délibération de principe favorable à la fusion des communes motivée par des réalités qui s'imposent à notre territoire.

Les habitants des communes se retrouvent régulièrement dans des manifestations et dans des associations. Ils participent et travaillent à la mise en œuvre de l'animation locale et de projets qui dépassent bien souvent le cadre strictement communal. Ils se retrouvent au sein d'équipements sportifs et culturels.

Les élus se sont accordés sur le principe de la création d'une commune nouvelle dans un souci de mutualiser les services indispensables au développement et à l'épanouissement des habitants, de pérenniser et de développer les deux communes fondatrices, tout en ayant la volonté d'offrir à chaque habitant la même qualité de services.

Le Maire expose l'opportunité de la constitution d'une commune nouvelle entre les deux communes :

- Mutualiser les moyens afin de pouvoir proposer un niveau de services élevé en adéquation avec les besoins et les demandes,
 - Offrir une continuité de service sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle,
 - Maintenir, renforcer et développer des services de qualité auprès des administrés de la commune nouvelle,
 - Avoir une visibilité territoriale, renforcer l'influence et permettre une meilleure représentativité de la commune nouvelle auprès des grands ensembles et des collectivités locales,
 - Assurer dans chaque commune fondatrice un service public au service des habitants.
- La Commune Nouvelle fera en sorte que chaque commune déléguée soit toujours dotée d'un secrétariat de Mairie, avec des jours et des horaires d'ouverture conformes aux besoins de ses administrés et qu'elle puisse bénéficier de services techniques de manière optimale, en s'appuyant au maximum sur la mutualisation des agents, gage d'efficacité et d'économies,
- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité en capacité de porter des projets ambitieux au service de tous les habitants de la Commune Nouvelle,
 - Fédérer les communes fondatrices pour un champ d'action plus efficace.

La construction de cette Commune Nouvelle est fondée sur une volonté forte de projet pour le territoire. Il s'agit de partager un destin commun pour l'avenir.

Un projet de charte de gouvernance a été diffusé à l'ensemble des communes intéressées, soit les communes de La Rochette et Etable.

Elle est le moyen de poser les bases et les fondations pour la Commune Nouvelle. Néanmoins, les délais très contraints nécessitent d'adopter cette charte ultérieurement au sein de la Commune Nouvelle.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet commun, des décisions doivent être prises, notamment en ce qui concerne :

- Le maintien ou non de l'ensemble des conseillers municipaux jusqu'aux élections municipales de 2020,
- Le maintien ou non des communes historiques en qualité de communes déléguées,
- La durée pendant laquelle le lissage des taux de fiscalité est envisagé.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune nouvelle peut être créée en lieu et place de communes voisines à la demande des communes concernées.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2113-2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve et demande à Monsieur le Préfet de la Savoie la création, à compter du 01/01/2019, d'une commune nouvelle constituée de la commune d'Etable et La Rochette,
- D'indiquer que la population de la Commune Nouvelle est composée de 383 habitants (population municipale au 01/01/2018) de la commune fondatrice d'Etable et de 3 693 habitants (population municipale au 01/01/2018) de la commune fondatrice de La Rochette, soit une population municipale totale de 4 076 habitants (INSEE au 01/01/2018),
- De désigner le comptable de La Rochette, comptable des communes fondatrices, comme comptable de la Commune Nouvelle,

- Décide de nommer cette commune « Valgelon-La Rochette »,
- Décide que le siège de la Commune Nouvelle de « Valgelon-La Rochette » sera fixé en mairie de la commune fondatrice de La Rochette, 1 place Albert Rey, 73110 LA ROCHETTE (adresse actuelle de la commune fondatrice),
- Décide que le Conseil Municipal de la commune nouvelle, pour la période transitoire qui court jusqu'aux prochaines élections municipale de 2020, sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux des communes fondatrices soit 37 conseillers municipaux,
- Décide que, conformément à l'article L 2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune historique deviendra commune déléguée et conservera ainsi un maire délégué et une annexe de la mairie,
- Décide que la délibération instituant la procédure d'intégration fiscale progressive, qui devra en déterminer la durée dans la limite de douze ans, sera prise ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle, une fois la création effective,
- Décide de désigner Monsieur André DURAND, Maire de la commune de La Rochette, pour exercer les fonctions de maire de la commune nouvelle relatives aux actes de pure administration conservatoire et urgente pendant la période transitoire (du 1^{er} janvier jusqu'à l'élection du maire et des adjoints),
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à saisir Monsieur le Préfet de la Savoie en vue de l'arrêté de création de la commune nouvelle.

II – Délibération rectificative sur le transfert des contrats en cours des emprunts affectés à la compétence « Assainissement Collectif » à l'Intercommunalité Cœur de Savoie.

Délibération n°2

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence « assainissement » depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 approuvant la modification de ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Madame le Maire rappelle également qu'une délibération n°1 en date du 23 février 2018 avait été prises concernant les modalités de mise à disposition : des biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence, transfert des contrats en cours (emprunts affectés – délégation de services publics, contrat de location, contrats de fournitures et de services) et engagements (Reste à réaliser).

La mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune a été constaté par un Procès-verbal établi le 26 février 2018 contradictoirement qui précise la désignation de chaque emprunt, complété par la date de souscription, la durée, la périodicité des échéances, le capital emprunté, le capital restant dû au 31/12/2017 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt.

Madame le Maire informe son Conseil Municipal qu'un montant était erroné sur ce procès-verbal et qu'il a lieu de le refaire afin de le corriger.

Le procès-verbal a donc été refait et, est joint en annexe à cette délibération.

Après en avoir à délibérer, Le Conseil Municipal :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le Procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune pour la compétence « Assainissement collectif » et tout document s'y rapportant. (annexe 1)

Cette délibération vient corriger le procès-verbal de mise à disposition des emprunts contractés par la commune pour la compétence assainissement collectif.

Feuille 1

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA COMMUNE
POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération n° 1 en date du 23/02/2018 et du 12/12/2018

Annexe n°1

Répartition des emprunts entre la commune de
et la Communauté de Communes Cœur de Savoie
Transfert de la compétence Assainissement Collectif au 01/01/2018

Organisme bancaire	Désignation de l'emprunt	Date de souscription	Durée	Périodicité des échéances	Capital emprunté	Capital restant du au 31/12/2017	Désignation du bien transféré financé par l'emprunt
Caisse Locale du Crédit Mutuel Combe de Savoie - Val Gelon	Extension du réseau collectif d'assainissement (en séparatif des eaux pluviales)	30/06/2009	15 ans	semestrielle	100 000 €	51 484.82 €	Extension du réseau d'assainissement (eaux usées) aux hameaux du "Le Villaret" à "Les Granges" - Emprunt N° 10278-02438-201742-002-02
Caisse des Dépôts et Consignations	Extension du réseau collectif d'assainissement (en séparatif des eaux pluviales)	01/08/2014	20 ans	trimestrielle	140 000 €	117 250 €	Extension du réseau d'assainissement (eaux usées) au chef-lieu de "Belles Perche Les Combet" à "Route du Gareport" - Emprunt N° 5059598

Ces éléments seront repris au Procès-verbal de mise à disposition des biens qui sera joint au budget.
Vu la délibération du 23/02/2018 et du 12/12/2018 autorisant l'exécutif à signer la mise à disposition des emprunts

Le 13/12/2018



Le Maire de ETABLE (73110)

[Signature]

Le 13/12/2018

la Présidente de la
Communauté de communes Cœur de Savoie
Mme Béatrice SANTAS

[Signature]

Page 1

III – Clôture de la Régie de recettes pour les encaissements des locations et de la taxe séjour de la commune d'Etable.

Délibération n°3

Madame le Maire rappelle que depuis la délibération du 07 juin 2001, il avait été créé une régie de recettes pour les encaissements des locations et de la taxe séjour.

A ce jour, cette régie n'a plus lieu d'exister et elle doit être clôturée, d'autant plus que la commune d'Etable fusionne avec une autre commune (La Rochette) au 01/01/2019.

Les futurs encaissements de recettes se feront à compter du 01 janvier 2019 sous la commune nouvelle Valgelon- La Rochette.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la clôture de la régie de la commune d'Etable,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV– Désignation des prestataires pour le déneigement 2018-2019 de la commune d'Etable.

Délibération n°4

Madame le Maire rappelle que la personne effectuant le déneigement de la commune d'Etable habituellement a été victime d'un accident grave et de ce fait ne peut plus assurer le déneigement pour la saison 2018-2019.

Il est donc urgent, de faire appel à d'autres prestataires pour effectuer le déneigement des voies communales sur notre territoire.

Malheureusement au vu de la date à laquelle nous sommes les prestataires de déneigement ont des plannings très surchargés et il est compliqué d'avoir un seul prestataire pour effectuer le déneigement sur l'ensemble des voies communales.

Après consultation de différents prestataires, Monsieur VEROLLET Sébastien peut assurer le déneigement de la partie haute du village pour 95 € de l'heure (exonération tva article 293B du CGI) et le restant du village pourrait être effectué par l'entreprise TRV (qui est le même prestataire que celui de la commune de La Rochette, commune avec laquelle la commune d'Etable fusionne au 01/01/2019 pour un taux horaire de 89.73 € H.T.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Approuve de solliciter Monsieur VEROLLET Sébastien pour le déneigement de la partie haute du village pour 95 € de l'heure (exonération tva article 293B du CGI) et l'entreprise TRV pour le déneigement du restant du village pour un taux horaire de 89.73 € HT,

➤ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

V – Décision Modificative sur budget principal.**DM n°6**

73111 Code INSEE	COMMUNE DE ETABLE Commune	DM 2018
---------------------	------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DECISION MODIFICATIVE N° 6**

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre	0
Pour	8
Date de convocation :	07/12/2018

L'an deux mille dix huit, le 07 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Christiane COMPAING, Maire.

Objet : Révision de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		6 500.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		6 500.00 €
R 2112 : Terrains de voirie		156.00 €
R 2118 : Autres terrains		6 344.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		6 500.00 €

Signataires : COMPAING Christiane

Certifié exécutoire par Christiane COMPAING, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 17/12/2018 et de la publication le 17/12/2018.

A ETABLE, le 17/12/2018.

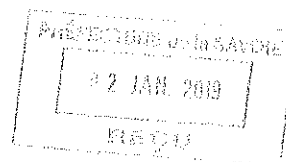
ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Le Maire

Christiane COMPAING



VI – Questions et Informations diverses.

- Cession parcelle de la commune
Madame le Maire informe que l'administré qui devait régulariser sa situation vis-à-vis de la commune en achetant le terrain sur lequel il avait construit un appentis en continuité de sa grange ; est revenu sur sa décision d'achat. Il lui a été expliqué que s'il n'achetait pas il devra procéder au démontage de son appentis à ses frais.

- Bulletin municipal de fin d'année
Un bulletin municipal décembre 2018 va être distribué dans toutes les boîtes aux lettres du village afin d'informer les administrés des dernières actualités et notamment la plus importante celle de la fusion de la commune d'Etable avec celle de la commune de La Rochette pour laisser place à une nouvelle commune à compter du 01 janvier 2019 qui se nommera Valgelon-La Rochette.

La séance est levée à 22h00.